

## **GROUPE MIXTE DE TRAVAIL (FFVB-LNV) DES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS PROFESSIONNELS (REUNION DU 12/12/03)**

**PRÉSENTS :** MM. MEYER, MURAIL, NAYROLE, COGNE, PERIOU, GRIGUER, ROUGEYRON, Mlle ABERGEL.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Evolution des règles de fonctionnement des CFC
2. Obligation de création d'un CFC pour les clubs de PRO F et B
3. Clarification des possibilités de mutations des joueurs en CFC
4. Modification du fonctionnement du CNVB
5. Présentation de la maquette du livret de formation à destination des joueurs en CFC
6. Valorisation de la formation
7. Questions diverses

#### **1. Evolution des règles de fonctionnement des CFC**

MM. ROUGEYRON et GRIGUER font part des difficultés de gestion des équipes réserves des clubs PRO. Ils soulignent qu'il est difficile pour les entraîneurs de préparer des séances en incluant des joueurs CFC aux entraînements de l'équipe PRO, sans perturber le groupe de l'équipe réserve.

Par ailleurs, il est également difficile de gérer un groupe qui sait dès le début de saison qu'il ne pourra accéder à la division supérieure (cas des équipes réserves des CFC qui évoluent cette saison en N2).

Monsieur MEYER rappelle les principes votés lors des dernières AG fédérales, à savoir pas d'accession en N1 des Equipes Réserves CFCP.

La Commission Mixte propose de présenter un vœux aux prochaines AG :

**« donner la possibilité aux Equipes Réserves CFC évoluant en N2 d'accéder sportivement en N1 dès lors que ces Equipes respectent la réglementation fédérale »**

**Certaines dispositions facultatives du cahier des charges vont devenir obligatoires afin de rendre le système plus cohérent (hébergement, restauration, transport...).**

**La groupe mixte de travail rappelle que des étrangers peuvent évoluer au sein d'un CFCP. Toutefois les règles fédérales doivent être respectées en la matière.**

## **2. Obligation de création d'un CFC pour les clubs de PRO F et B**

Au vue de l'analyse effectuée par la Direction Technique Nationale, le groupe mixte propose :

- PRO B – PRO AF – saison 2004 / 2005 – maintien du dispositif de mise en place des CFC sur la base du volontariat.
- Par ailleurs l'obligation de 5 joueurs CFCP à compter de septembre 2004 est ramenée au dispositif actuel de 3 joueurs minimum.
- L'avis de la DNCG est obligatoire pour toute création de CFCP (la réunion du mois de janvier traitera, avec le représentant de la DNCG, de la procédure de contrôle à mettre en place)

## **3. Clarification des possibilités de mutations des joueurs en CFCP**

Il est proposé de limiter à 3 joueurs CFCP la possibilité de bénéficier du statut de « non muté ».

Par ailleurs, la possibilité de transformer le statut d'un joueur n'ayant pas la licence CFC en cours de saison est maintenue. Toutefois il est proposé que cela ne soit pas possible si le joueur en question est muté.

## **4. Modification du fonctionnement du CNVB**

Michel COGNE demande que cette question soit abordée à la prochaine réunion.

## **5. Présentation de la maquette du livret de formation à destination des joueurs en CFC**

Michael NAYROLE fait une présentation d'un livret de formation spécifique au CFCP qui sera envoyé aux clubs concernés premier trimestre 2004.

## **6. Valorisation de la formation**

Le document déjà présenté lors de la réunion du mois d'avril avec les clubs professionnels, fait l'objet d'une nouvelle présentation qui permettra après avis des membres du groupe mixte de travail d'arrêter à la prochaine réunion du mois de janvier un outil d'évaluation et de valorisation définitif. Parallèlement, une étude est menée sur les indemnités de formation et de transferts des joueurs issues des CFCP.

## **7. Questions diverses**

- Le groupe mixte de travail propose conformément aux textes de loi d'évoluer vers une commission mixte LNV/FFVB avec un pouvoir décisionnel concernant les règles de fonctionnement des CFCP.
- Il est rappelé par le groupe mixte de travail que le contrôle des feuilles des marques était assuré pour la nationale 3 par les services de la FFVB et pour les clubs PRO par la LNV.

**Prochaine Réunion fixée le 23 janvier 2004 – 10h30 –**